

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

POLE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTE N° 64-218-06-18-009

**PORTANT HOMOLOGATION  
DU CIRCUIT DU PILLOURET  
A SEDZE-MAUBECQ**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code la route ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteurs ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-014-001 du 14 janvier 2016 modifié portant organisation de la commission départementale de la sécurité routière en formations spécialisées et notamment la formation «organisation de manifestations sportives» ;

VU la demande de renouvellement de l'homologation du circuit dit du «Pillouret» sis à Sedze-Maubecq déposée par M. Michel Lagarrue, président de l'association sportive «moto club du Lees», association affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) ;

VU l'avis favorable du maire de Sedze-Maubecq ;

VU le rapport de l'inspection effectuée le 14 avril 2018 par la F. F. M ;

VU l'attestation de mise en conformité délivrée le 24 avril 2018 par la F. F. M ;

VU l'avis émis par les membres de la formation spécialisée « épreuves et compétitions sportives » de la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le circuit de moto cross de Sedze-Maubecq du « Pillouret » est homologué pour une durée de 4 ans.

**Article 2** - il s'agit d'un circuit en terre d'une longueur de 1100 mètres et d'une largeur moyenne de 5,50 mètres à 10 mètres maximum destiné aux entraînements et aux compétitions pour les engins de type motocross de 65 à 500 cc ainsi qu'aux quads de 65 à 750 cc.

L'enceinte est clôturée par du grillage et les accès verrouillés en dehors des temps d'utilisation.

L'emprise totale du circuit est de 36600 m<sup>2</sup>.

La longueur de la plus longue ligne droite est de 75 mètres.

La distance de la ligne de départ au premier rétrécissement est de 75 mètres.

La zone de départ est de 24 mètres de large avec « grille de départ » pour les courses.

La piste est délimitée par des accotements en terre et des talus.

Les obstacles fixes situés en bordure de piste (piquets en bois, arbres) font l'objet de protections.

Le sens d'utilisation est celui des aiguilles d'une montre.

Le circuit n'est pas équipé d'un dispositif permettant des activités nocturnes.

Le nombre de postes de commissaires sur le circuit est fixé à 14 dans le cadre des compétitions.

Le nombre maximum de motos admises simultanément sur le circuit lors des courses, doit être conforme aux règles édictées par les instances fédérales. Le Moto Club du LEES est autorisé à titre exceptionnel à organiser une ou deux compétitions par an.

Dans le cadre des entraînements, le nombre d'engins pouvant évoluer simultanément sur le circuit, doit être conforme aux règlements technique et de sécurité de la fédération délégataire (F.F.M).

Le nombre de motos solos admises à circuler simultanément ne peut être supérieur à 32. Le nombre de quads ou side-cars admis à circuler simultanément ne peut être supérieur à 22. Ce nombre peut être augmenté de 20 % lors des essais en compétition.

**Article 3** – Les jours et horaires d'ouverture du circuit sont les suivants :

- les samedi, dimanche et jours fériés,

- du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre : de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h

- du 15 novembre au 28/29 février : de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Le circuit est fermé du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre.

**Article 4** - Monsieur Michel Lagarrue – président du Moto Club du LEES, en faveur duquel l'homologation est accordée, prendra toutes dispositions afin que les aménagements de cette infrastructure demeurent en parfait état d'entretien.

Le circuit est homologué pour les entraînements et les compétitions. L'organisation de toute manifestation sportive en présence du public est soumise à déclaration, et doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation déposé à la préfecture, au plus tard deux mois avant la date prévue pour son organisation.

**Article 5** – Le règlement intérieur d'utilisation du circuit – joint en annexe – doit être affiché en permanence devant l'entrée du circuit.

L'utilisation de ce circuit n'est autorisée que pour des pilotes licenciés dans les conditions définies par le règlement intérieur notamment en ce qui concerne les jours, heures et périodes d'ouverture, et le nombre de véhicules autorisés à évoluer.

Les entraînements ne peuvent se dérouler qu'en présence d'un responsable licencié ayant la qualité d'officiel, membre du bureau du Moto Club du LEES, nommé désigné par son président, et disposant d'un moyen d'alerter les secours par téléphone portable.

Durant les entraînements, la présence du public est interdite dans l'enceinte du circuit.

**Article 6** - Durant son utilisation, l'accès au circuit doit être maintenu libre en permanence pour les véhicules de secours.

**Article 7** - L'exploitant ou son représentant s'engage à vérifier la conformité de l'équipement des pilotes avant leur entrée sur la piste (lunettes, casques, bottes etc ...).

**Article 8** - Une zone est réservée au public conformément au plan joint en annexe, l'accès se fait par le chemin rural de Léspourcy ; cette zone située en surplomb du circuit doit être protégée par une clôture grillagée. En aucun cas et en aucun point du circuit, le public ne peut traverser la piste.

**Article 9** - La défense incendie est assurée par des extincteurs en nombre suffisant. Lors des entraînements, un extincteur est positionné sur le circuit.

**Article 10** - L'exploitant doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

**Article 11** - Le sous-préfet directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale, le maire de Sedze-Maubecq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie est transmise à M. Michel Lagarrue, président du moto club du Lees.

Fait à Pau, le **18 JUIN 2018**  
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
~~Le directeur des sécurités,~~

  
Denis BELUCHE